Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261021-AR2026_628-AR

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_628

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ECOLE JOLIOT CURIE

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 26 00021 déposée le 10 août 2026 par la ville de Givors représentée par monsieur Mohamed Boudjellaba, et relative à l'école élémentaire Joliot Curie, 16 rue Pierre et Marie Curie 69700 Givors,

Considérant l'avis tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 octobre 2026,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH en date du 16 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 26 00021 déposée le 10 août 2026 par la ville de Givors représentée par monsieur Mohamed Boudjellaba, est autorisée pour des travaux de mise en conformité suite à l'évolution de l'effectif et du classement en 4ème catégorie de l'établissement scolaire Joliot Curie, classé dans le 1er groupe, en type R de la 4ème catégorie, sis 16 rue Pierre et Marie Curie 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas le propriétaire et l'exploitant de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH en date du 16 septembre 2026 devront être respectées :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261021-AR2026_628-AR

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- Installer des plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-34 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
  - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1955 modifié).

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261021-AR2026_628-AR

dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : https://www.demarche-numerique.gouv.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4.

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public. En savoir plus : https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite.

Le 21 octobre 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261021-AR2026_628-AR

PRÉFET DU RHONE
Liberté
Égalité
Fraternité

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

33

Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 16/09/2026

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
ERP N° : E09100175-000 **Désignation :** GS Joliot Curie - Maternelle Type : R - Catégorie : 4 Effectif : 176 **Commune :** GIVORS **Adresse :** Rue Pierre et Marie Curie 69700 GIVORS **Exploitant :** Mme.Françoise NOWAKOWSKI	**N° Rapport :** 2026-004201 **Dossier :** Autorisation de Travaux AT0690912600021 Mise en conformité sécurité incendie **Préventionniste :** Capitaine ROBERT Raphaël **Demandeur :** M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le groupe scolaire Joliot Curie composé de 2 ERP isolés réglementairement (élémentaire et maternelle) est situé entre les rues Julian Grimaud, Jean Macé et Pierre et Marie Curie. L'accès des secours se fait par la rue Pierre et Marie Curie.

Le bâtiment maternelle en simple RDC est isolé réglementairement des tiers. Il comprend 5 salles de classe, 2 dortoirs, une BCD et une salle d'éveil.

Tél : 04 72 60 50 11
Courriel : scds@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261021-AR2026_628-AR

Le dossier transmis pour avis concerne la mise en conformité suite à l'évolution de l'effectif et du classement en 4ème catégorie.

Il est pris note que l'ensemble des non conformités relevées dans le RICT seront traitées.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible sera de :
- Public : 155 personnes
- Personnel : 21 personnes

TOTAL : 176 personnes.

L'ERP sera classé dans le 1er groupe, en type R de 4ème catégorie susceptible d'accueillir 176 personnes au maximum.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 10/08/2026.
- Imprimé Cerfa de l'AT 0690912600021 daté du 10/08/2026.
- Notice de sécurité signée par le maitre d'ouvrage en date du 01/09/2026.
- Rapport de diagnotic initial – APAVE – 23/05/2025.
- Jeu de plans.
- Déclaration d'effectifs.

PRESCRIPTIONS

1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).

2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.

3) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).

4) Installer des plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)

5) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-34 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.

6) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).

7) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fro) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
   - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261021-AR2026_628-AR

aquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des itions techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT0690912600021).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 16/09/2026

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Préfet,
Colonelle hors classe Laetitia DIDIER
Directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261021-AR2026_628-AR

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)

dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable

à la date du mardi 13 octobre 2026

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	AT 069 019 26 0 0033	Cabinet d'Ophtalmologie / 1 route Nationale	Travaux d'aménagement d'un cabinet d'ophtalmologie (TNI)
BRON	AT 069 029 26 0 0064	Blac & White / 209 boulevard Pinel	Travaux d'aménagement d'un établissement de restauration dans le centre commercial des Galeries Lafayette (DD)
BRON	AT 069 029 26 0 0065	Hôtel Ibis Lyon Est Bron / 36 avenue du Doyen Jean Lépine	Création de volumes et travaux d'aménagement de 10 chambres étudiantes, sanitaires et cuisines collectives situées aux niveaux R+3 et R+4 de l'hôtel Ibis Lyon Est Bron Montchat (DD)
CHARBONNIERES LES BAINS	AT 069 044 26 0 0001 PC 069 044 26 0 0025	Centre commercial / 100 route de Paris	Extension, création de volumes, modification de la façade et travaux d'aménagement d'un centre commercial, construction de 2 ascenseurs reliant le S-2, le S-1 et le RDC conformes (AVIS'AU K87-6NW-ER2)
DARDILLY	AT 069 072 26 0 0017	Cigusto - Centre commercial Aushopping Dardilly / route Nationale 6	Création de volumes et travaux d'aménagement d'un commerce de ventre de cigarettes électroniques (TNI)
DECINES CHARPIEU	AT 069 275 26 0 0036	Police Municipale / 20 rue Carnot	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'accueil de la police municipale (DD) (TNI)

Affaire suivie par : Nathalie FOY et François PRIEUX
Service bâtiment et accessibilité / Unité accessibilité
Tél : 04 78 62 53 11 et 04 78 62 54 30
Courriel : ddt-sbda-access@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261021-AR2026_628-AR

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
FEYZIN	AT 069 276 26 0 0007	Hillton / 2 rue du 11 novembre 1918	Travaux d'aménagement d'une boulangerie en rez-de-chaussée d'un bâtiment neuf
FRANCHEVILLE	AT 069 089 26 0 0014	Kiosque onglerie - CC Carrefour Francheville / avenue de Chater	Travaux d'aménagement d'un kiosque onglerie
GENAY	AT 069 278 26 0 0006	Cerballiance / 198 route de Trévoux	Création de volumes et travaux d'aménagement dans un centre d'analyses médicales (TNI)
GIVORS	AT 069 091 26 0 0021	Ecole maternelle Joliot Curie / rue Pierre et Marie Curie	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement d'une école maternelle (TNI)
GIVORS	AT 069 091 26 0 0022	Jordan Tomas Pizzeria Givors / 9 avenue Georges Charpak	Création de volumes et travaux d'aménagement d'un restaurant
LIMONEST	AT 069 116 26 0 0009	Millet / 25 route du Puy d'Or	Travaux d'aménagement d'une boulangerie (TNI)
LYON 2	AT 069 123 26 2 0583	Recyclerie Concept Store - CC Confluence / 112 cours Charlemagne	Travaux d'aménagement au sein de la cellule 116 d'un recyclerie Concept Store Seconde Main (DD)
LYON 2	AT 069 123 26 2 0595	La maison des délices - CC Confluence / 112 cours Charlemagne	Travaux d'aménagement d'un kiosque de restauration au sein du centre commercial de Confluence lot K203(DD)
LYON 2	AT 069 123 26 2 0643	Cabinet de chiropraxie / 30 rue Victor Hugo	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité; Aménagement d'un cabinet de chiropraxie au 4e étage d'un bâtiment existant avec dérogations (DD)
LYON 3	AT 069 123 26 3 0594	Magasin Monoprix Lyon Part Dieu / boulevard Vivier Merle	Travaux d'aménagement; Aménagement d'un stand asiatique dans la surface de vente N°MS1 (DD)
LYON 3	AT 069 123 26 3 0607	LEGAMI - CC Lyon Part Dieu (cellule 116) / 17 rue du Docteur Bouchut	Travaux d'aménagement d'un commerce de papeterie et accessoires divers dans la coque N° 116 du centre commercial de la Part Dieu (DD)
LYON 3	AT 069 123 26 P 0041	Miniso / 5 place Charles Béraudier	Modification de la façade d'un commerce (DD) (Préfecture) (TNI)
LYON 8	AT 069 123 26 8 0569	Manufacture des Tabacs - Université Jean Moulin / 1C avenue des Frères Lumière	Travaux d'aménagement et transformation de l'ancienne cafétéria en point central d'accueil et salles de travail (DD)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261021-AR2026_628-AR